Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°260/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
IMPASSE EUGENE BERTHOU ET RUE LOUIS LICHOU

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise PROTP, Lieu dit Keroguez, 29260 LE FOLGOËT en date du 6 juin 2025,
Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 16 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de réfection d'un trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation **Impasse Eugène Berthou et rue Louis Lichou** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, la circulation piétonne sera interdite au 2 Impasse Eugène Berthoux. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir d'en face, le marquage d'un passage piéton temporaire sera réalisé, celui-ci devra être enlevé une fois les travaux achevés. Un revêtement de protection sur l'espace vert permettant un cheminement en sécurité sera mis en place dans l'emprise des travaux, **Impasse Eugène Berthou et rue Louis Lichou**.

Un **alternat de la circulation** manuel avec des piquets de chantier K10 sera mis en place pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2– DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise PROTP – Lieu dit Keroguez – 29260 LE FOLGOËT

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 21 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 21 AOUT 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON
Finistère